

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
**Monsieur A. VITAL, Attaché**  
*A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFD/187343  
N/réf. : AVL/cc/BXL-4.79/s. 427  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue des Quatre Bras. Réaménagement des voies de tram et du terminus.  
Demande de permis d'urbanisme  
*(Dossier traité par André Vital)*

En réponse à votre lettre du 14 janvier 2008 sous référence, reçue le 17 janvier 2008, nous avons l'honneur de vous communiquer les remarques émises par notre Assemblée, en sa séance du 23 janvier 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur des modifications à apporter au permis, délivré en date du 29/04/2004 et prorogé en date du 29/03/2006, concernant le réaménagement des voies de tram sur le tronçon de la rue des Quatre Bras compris entre la place Poelaert et la place Louise, ainsi que le réaménagement de l'espace public de cette zone.

La Commission a examiné ce projet en séance du 4/06/2003. Favorable à l'idée d'intervenir sur l'homogénéisation des voiries et de leurs abords directs dans cet espace public figurant parmi les plus insatisfaisants de Bruxelles, elle avait cependant émis différentes remarques et suggestions concernant l'aspect patrimonial et la circulation piétonne qui n'étaient pas abordés par le projet. Elle souhaitait, en effet, qu'une réflexion soit menée pour rendre davantage de cohérence à la rue aux Laines en tant qu'axe historique de la ville, malheureusement interrompu par la rue des Quatre Bras.

Le permis qui a été délivré sous certaines conditions pour ce projet stipule cependant qu'il n'est pas possible de rétablir un lien visuel et physique entre les deux tronçons de la rue aux Laines car ni la pente de la trémie ni sa couverture ne peuvent être substantiellement modifiés en raison des contraintes liées d'une part à l'emplacement du métro et du tunnel de la petite ceinture, d'autre part, à celui du rond-point de la place Poelaert.

Au-delà des conditions obligatoires du permis qui ont été matérialisées dans les nouveaux plans, d'autres modifications ont été introduites par rapport au projet initial, surtout pour ce qui concerne l'élargissement de la zone de terminus pour trams et le profil de l'ensemble des voiries.

La nouvelle mouture du projet prévoit en effet entre la place Poelaert et la rue aux Laines l'ajout d'une seconde voie ferrée d'attente (il en existe déjà une) au centre des deux voies de circulation pour permettre le stationnement simultané de deux trams de type T4000 (42 m de long) tout en maintenant le passage des lignes en exploitation normale. Quatre trams pourront donc se trouver de front à cet endroit. Ces amendements apportés au projet sont conditionnés par le plan Tram-Bus défini par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (décision arrêtée le 14 juillet 2005).

Le nouveau projet inclut, en outre :

- l'aménagement de nouveaux arrêts dans les deux sens en bordure du site propre, accessibles aux PMR avec élargissement des zones piétonnes au niveau des quais, avec des abris de type Ville de Bruxelles et une sanisette de style rétro pour les conducteurs de trams,
- l'adaptation des abords de la trémie du tunnel Stéphanie qui se voit rétrécie afin de faire correspondre sa largeur à celle d'une bande circulation,
- le marquage au sol des pistes cyclables,
- l'adaptation des trottoirs, avec recouvrement dans le même matériau que les trottoirs existants : bordures et dalles en pierre bleue,
- dans la zone des embarcadères, la zone des rails sera réalisée en béton teinte pierre. Ce même matériau sera utilisé sur l'ensemble de la zone des voies comprenant des appareils et aiguillages. Un marquage de teinte rouge sera apposé dans la zone de traversée piétonne avec le mot TRAM intégré en teinte blanche.

De manière générale, la CRMS déplore que sa remarque principale, formulée dans son avis du 18/06/2003, portant sur le rétablissement d'un lien, au moins visuel, entre les deux tronçons de la rue aux Laines, n'ait pas été retenue dans le permis déjà délivré. Dans le présent projet, la rupture existant dans une des artères les plus anciennes du haut de la ville sera, au contraire, encore renforcée par l'ajout d'une quatrième voie de tram, ajoutant encore à l'encombrement visuel. ***Même si la liaison physique entre les deux tronçons de cette ancienne voie est difficile à rétablir dans le cadre de ces travaux, la liaison visuelle pourrait être améliorée et, partant, la lisibilité urbaine. La CRMS demande que l'étude soit poursuivie sur ce point.***

Dans son avis du 13/08/2007, la CRMS avait aussi déjà attiré l'attention sur le fait qu'elle s'opposait à l'installation d'un terminus de tram devant le Palais de Justice. Or, dans la présente demande, cette crainte se voit confirmée. ***En effet, le nouveau terminus se situerait en face de l'aile droite du Palais de Justice. En outre, il serait implanté exactement en face de l'Hôtel de Mérode, classé également comme monument. En un lieu aussi stratégique de la scénographie urbaine, la CRMS ne peut pas souscrire à l'aménagement d'un terminus et de quatre voies de trams sur lesquelles seraient stockés de manière plus ou moins permanente deux trams. Aussi bien les infrastructures prévues (les voies, les quais, etc.), que les trams stockés hypothéqueraient les vues sur les monuments classés et leur environnement immédiat. Les vues depuis la place Louise vers la place Poelaert et le panorama de Bruxelles se verraient également dégradées.***

***Enfin, la CRMS constate que l'aménagement proposé engendrerait une complexification démesurée de l'espace public et nuirait à sa lisibilité et sa cohérence. Elle demande que le projet soit également revu sur ce point.*** L'ajout d'oreilles de trottoirs, pistes cyclables, marquage de couleurs, etc. devrait être évité au maximum en faveur d'un aménagement plus sobre et moins fragmenté. La création d'un parterre engazonné (?) sur la dalle de la trémie semble également particulièrement incongrue dans ce contexte urbanistique. Enfin, la sanisette devrait être déplacée au maximum vers la place Louise de manière à ne plus se situer devant le Palais de Justice.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sybille Valcke  
A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans